

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 20 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	14/11/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	22
Qui ont pris part à la délibération :	24

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Laurent COT pouvoir à Jean-Paul REMISE, Serge FRAYSSINET pouvoir à Michel ALBESPY, Anne-Marie GARRIGUES,

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

**05 – Marché 2024-04 Rénovation énergétique du Complexe Sportif des Sources (C2S) :
Avenant n°1 lot n° 3 « Couverture – zinguerie »**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2024-04 du 14 novembre 2024, il a été attribué le marché n° 2024-04 pour la rénovation du Complexe Sportif des Sources.

Ce marché est décomposé en 7 lots. Le lot 3 « Couverture - zinguerie » a été attribué à l'entreprise MIRAMOND MASSOL.

Il convient de passer un avenant n° 1 afin d'intégrer l'ensemble du lot de couverture, châssis en toiture et évacuations des eaux pluviales de la partie concernant la bibliothèque (existante et l'extension). Ce lot n° 3 aurait dû normalement faire partie de la tranche 2 correspondant à l'extension de la bibliothèque (marché 2025-03), cependant, il a été intégré à la tranche 1 afin de faire en sorte de pouvoir réaliser ces travaux en même temps que le désamiantage qui ont été également intégrés aux travaux de rénovation du Complexe Sportif des Sources (C2S).

Le montant total du présent avenant est de 41 495.47 euros HT, soit 49 794.56 euros TTC.
En conclusion, le montant du marché du lot n° 3 passe donc de 332 964.40 € HT à 374 459.87 € HT, soit 449 351.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide l'intégration du lot couverture, châssis en toiture et évacuations des eaux pluviales de la partie concernant la bibliothèque au marché de travaux concernant la rénovation énergétique du

Accusé de réception en préfecture
Complex Sportif des Sources (C2S) qui porte le montant du marché de 399 557.28 euros TTC à
012-200064665-20251120-5 DE
Reçu le 24/11/2025

- 449 351.84 euros TTC,
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant n° 1 de travaux,
- signale que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le 24/11/2025

Transmise en Préfecture le
24/11/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>